

STATUTS de l'association T EAU T O PHIL

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : T EAU T O PHIL

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- de lutter contre la prolifération du 7^{ème} continent par des actions locales sur terre, sous terre, sur mer, sous mer et dans les airs,
- d'informer, de sensibiliser et d'agir tant à l'échelle de l'habitat individuel que de l'aire urbaine,
- de placer la gestion de l'Eau « du dessous au dessus » pour redonner l'eau, donc la vie, à une cité urbaine durable et apaisée,
- de réfléchir à une conception éclectique de l'Eau en Ville (grand Cycle de l'Eau, hydroélectricité, aménagements urbains, gestion des risques, micropolluants, valorisation des RUTP, circuits courts, implication citoyenne et institutionnelle, SMART CITY, les 4 Eaux (Potable, Usées, Pluviales et Brutes)...),
- de s'insérer dans des équipes pluridisciplinaires pour l'animation de liens transversaux entre citoyens, paysagistes, sociologues, urbanistes, architectes, maîtres d'ouvrages publics ou privés.
- de développer une hydraulique environnementale du XXI, dans la continuité de l'hydraulique urbaine du XX et de l'hydraulique hygiéniste du XIX
- d'instaurer un statut légal au macro-déchet avec une responsabilité tant pour le citoyen que pour sa cité
- et de définir des taux d'interception à l'échelle de la cité, d'un minima à respecter et d'un maximum à atteindre.

Ainsi sont également prévus :

- des communications, des publications, des animations, des évènements
- des formations/informations/sensibilisations,
- un travail inter-associatif,
- des collectes de fonds publics ou privés,
- des prestations payantes ou à titre gracieux,
- toute action pour contribuer à l'atteinte des objectifs de l'association.

L'association n'aura pas de limites géographiques d'actions, étant donné que :

- la prolifération du 7^{ème} continent se fait à partir des 6 continents et de toutes les mers,
- la prolifération du 7^{ème} continent se crée dans toutes les mers (et même dans les lacs et rivières),
- l'enjeu de l'Eau est mondial,
- l'hydraulique à la base hygiéniste, puis urbaine au XX^{ème}, doit tendre au XXI^{ème} vers une hydraulique environnementale durable et planétaire,
- et chacun dans sa cité peut agir à son échelle.

Derrière cet objet détaillé, il s'agit de réfléchir à une gestion durable de l'Eau en portant toute l'attention nécessaire à cet enjeu majeur environnemental : mettre en place des actions concrètes pour tendre vers une hydraulique environnementale durable et planétaire, transformer les Rejets en Ressources Urbaines de Temps de Pluie, développer la Valorisation Urbaine de la Pluie pour les Océans...

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TOULOUSE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| a) d'adhérents sympathisants | b) d'adhérents bienfaiteurs |
| c) d'adhérents actifs | d) d'adhérents fondateurs |
| e) d'adhérents d'honneur | e) et de personnes morales |

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Lors de l'adhésion, il sera demandé une adresse mail (sans contre-indication, elle sera privilégiée à l'adresse postale dans les envois), une adresse postale et des données non définies à ce jour, mais qui seront jugées adaptées pour faciliter les échanges et les communications. Ces données pourront être précisées par le CA.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont **adhérents sympathisants** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation.

Sont **adhérents bienfaiteurs**, les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement un droit d'entrée de 60 € dont 10 € en cotisation annuelle fixée et 50 € de don.

Sont **adhérents actifs**, les adhérents sympathisants ou bienfaiteur qui souhaiteront répondre à des sollicitations de l'association bénévolement. Cette volonté d'implication sera définie lors de l'adhésion annuelle.

Le statut d'adhérent actif est aussi pour faire prendre conscience à chaque citoyen de sa capacité à agir (ne serait-ce qu'en ne jetant pas!), à rendre compte, à produire une donnée collective et à impulser un changement mondial en commençant si besoin est, au niveau de son logement ou de sa cité.

Sont **adhérents fondateurs**, les membres du bureau à la constitution de l'association et les premiers adhérents qui en feront la demande dans les premiers mois après le dépôt des statuts et après cooptations du bureau fondateurs. Le statut d'adhérent fondateur ne dispense pas du paiement de la cotisation de base.

Un comité des membres fondateurs sera constitué.

Dans un premier temps, les adhérents fondateurs seront désignés dans les 4 premiers mois suivant la création de l'association. Par la suite, 3 ans après la création de l'association, un adhérent ayant plus de 2 ans d'adhésions, de préférence continue et au statut d'adhérent actif, peut acquérir le statut d'adhérent fondateur sur proposition du CA et validation à la majorité des adhérents fondateurs. Pour cela, une sollicitation écrite de sa part accompagnée d'un profil type est adressée au CA et au comité des membres fondateurs.

Les refus n'ont pas à être motivés.

Sont **adhérents d'honneur**, des personnes pour une contribution directe ou indirecte à l'association, pour lesquelles une marque distinctive de reconnaissance est proposée par le CA. Un adhérent d'honneur, ayant accepté cet hommage, est dispensé du paiement de sa cotisation ; il bénéficie toutefois du statut d'adhérent actif ; il peut à ce titre assister à l'AG et voter à l'AG.

Sont **adhérents en personne morale**, toute personne morale s'acquittant des conditions du statut d'adhérent bienfaiteur.

Le montant des adhésions, le montant du don minimum pour l'adhérent bienfaiteur et les conditions d'adhésions d'une personne morale pourront être modifiés en CA, au maximum une fois par an et ensuite présentés en assemblée générale.

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut voter lors de l'assemblée générale.

Le décompte des adhérents pour l'AG s'arrêtera 30 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire ou à la date d'envoi de la convocation pour une assemblée générale extraordinaire.

Les dons sont possibles pour toutes personnes physiques ou morales (sous respect de l'article 5) au delà de l'adhésion. Il n'y a pas de limite aux dons pour acquérir le statut d'adhérents bienfaiteurs.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) Le non paiement à l'AG « N » de son adhésion après déjà un an sans renouvellement de cotisation, d'où une adhésion remontant à l'année « N-2 »;
- d) La transmission de données falsifiées ou erronées qui pourraient être reprises par l'association

Le statut d'adhérent sympathisant, bienfaiteur et actif est acquis à l'année. L'adhérent reste dans les listes de diffusion durant un an après sa dernière adhésion.

Le statut d'adhérent fondateur est acquis sous réserve du paiement de sa cotisation annuelle. La qualité d'adhérent fondateur ne pourra se perdre qu'à la demande du membre ou après 2 étapes successives :

- 1- sollicitation du CA ou d'un membre fondateur,
- 2- vote à la majorité des membres fondateurs

Une information pourra être faite en Assemblée Générale à ce sujet.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée à une fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration. Si une personne physique est demandée, le nom du Président sera donné.

A terme, les démarches pourront être engagées pour devenir une association reconnue d'utilité publique ou a minima une association d'intérêt général.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations, des dons des adhérents bienfaiteurs, des dons des adhérents
- 2° Les subventions, plus particulièrement du monde, de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, de collectivités territoriales, d'établissements publics de l'Etat et des établissements publics de bassin,
- 3° Toutes subventions publiques,
- 4° Toutes donations privées,
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Des prestations de production, de communication, de conseil, de formation, d'information, de réflexion, de conception et de sensibilisation sont prévues, soit avec vente de produits, soit avec présence ou animation (colloque, débat, événement...) en domaine privée ou en domaine public.

De plus, il sera possible de répondre à des appels à projets ou des concours. Par contre, pour répondre à ces marchés publics, une modification des statuts devra être entrepris.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit et qui sont à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le comité des adhérents fondateurs s'exprimera sur la situation morale, l'activité de l'association et les comptes annuels.



Sans stipulation particulière lors de l'adhésion, les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires seront transmises uniquement par mail sans accusé de réception.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Un adhérent présent pourra avoir au maximum un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil d'administration, sauf si demande il y a de procéder à un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents représentés ou non.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un adhérent présent pourra avoir au maximum un pouvoir.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 membres minimum à 10 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Pour le 1er CA, les membres sont nommés par l'assemblée constitutive.

Les adhérents fondateurs sont aussi conviés et participent aux votes.

Une adresse mail et un numéro de portable seront demandés pour faciliter les relations étant donné l'action bénévole des membres et la localisation du domicile sans contrainte géographique.

Le conseil sera renouvelé chaque année au minimum par tiers (arrondi au nombre entier inférieur de sièges occupés au CA sortant) ; les 2 premières années, les membres sortants sont désignés sur la base du volontariat, sinon par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres au sein de ses adhérents fondateurs, après validation du CA. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres du CA ainsi désigné prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au minimum 2 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de plus de 2 de ses membres. Les réunions peuvent être téléphoniques.

Les convocations se feront par mail ou par SMS au moins 1 semaine avec la réunion du CA, ou tout autre moyen non défini à ce jour qui sera jugé plus judicieux par les membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le CA aura tous les pouvoirs pour engager des actions juridiques au nom de l'association.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Pour entrer au CA, en dehors des personnes cooptées suite à la création de l'association avant la 1ère AG, il faudra être adhérent et à jour de ces cotisations depuis plus de 2 ans consécutifs pour pouvoir se présenter lors de sa 3ème année d'adhésion en formulant une demande écrite accompagnée du profil type demandé pour les adhérents fondateurs.



Un membre du CA ne pourra rester au CA (même si son poste n'est pas renouvelé), s'il n'est pas à jour de ses cotisations dans le mois qui suit l'AG ordinaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Aucun des 3 postes ci-dessus ne peut faire l'objet de cumul, sauf éventuellement cas de décès, vacances, exclusion d'un des membres entre 2 AG ordinaires.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur précise et complète si besoin les modalités de fonctionnements de l'association. Il sera élaboré par le CA et les adhérents fondateurs. Il devra être voté à la majorité du CA et à la majorité des adhérents fondateurs aussi bien pour le 1er que pour les modifications ultérieures. Le règlement intérieur sera présenté en AG pour information et sera disponible à tout adhérent qui en fera la demande.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif dans le développement durable ou dans l'humanitaire conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Toulouse, le 07 décembre 2017

Fabien LAHAYE, Président

Joëlle REYRE, Trésorière

